



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. : PA-SS /FML – police administrative – 06 76 12 24 59 –

p-administrative@villeneuvelezavignon.com

Arrêté du Maire N° PA/2026/187

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** – Actes réglementaires –

Modificatif de l'arrêté Général de circulation et stationnement N°2018/03 – création d'une place réservée aux véhicules des personnes à mobilité réduite (PMR) – impasse Jean Roussière – Résidence l'Aquarelle-

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants,
- Vu** le code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,
- Vu** le code de la route,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** notre arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande de la police municipale,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETONS

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018 sont complétées et modifiées comme suit :

Un emplacement réservé PMR est créé devant la Résidence l'Aquarelle, impasse Jean Roussière (au niveau des boîtes aux lettres).

Article 2 :

La signalisation réglementaire adéquate, en exécution des présentes et conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière susvisée, sera assurée par les services municipaux. Les dispositions mentionnées à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex

Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – e-mail : mairie@villeneuvelezavignon.fr

www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Madame la Directrice générale des services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villeneuve lez Avignon, le 29 mai 2026



Pour Madame Le Maire,
l'Adjointe déléguée

[Signature]
Aline Chevalier

Destinataires :

Commissaire de Police,
Police Municipale
CTM
Site de la Ville

Information à :

Affichage, ST.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – e-mail : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville